



DEC2024 - 002

DECISION DU MAIRE

Ester en justice
Recours contre Mr Richard PESLIN,
Locataire du 32, boulevard A. France
Expulsion pour loyers impayés

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, le point N°16, relatif à l'action en justice que le maire peut exercer par délégation du conseil municipal, et l'article L. 2122-23 du même code,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 16,

Par acte authentique en date du 18 décembre 2015, la Commune de LION-SUR-MER a donné à bail commercial à Monsieur Richard PESLIN un atelier situé 32 boulevard Anatole France à LION SUR MER pour exercer son activité.

Considérant les impayés de loyers constatés,

DECIDE

Article 1 : D'ester en justice d'assigner en référé Monsieur Richard PESLIN devant le Tribunal Judiciaire de Caen aux fins de constater l'acquisition de la clause résolutoire du bail commercial, ordonner en conséquence l'expulsion de l'occupant et solliciter une indemnité d'occupation jusqu'à la libération des lieux.

Article 2 : Désigner le cabinet de Maître BESSON Diane, SELARL UNITED AVOCATS, 19, avenue de l'Hippodrome - 14000 CAEN, pour représenter la Ville de Lion-sur-Mer.

Article 3 : Les dépenses afférentes à cette procédure seront prélevées au budget communal du présent exercice et éventuellement des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

Article 4 : M. la secrétaire générale des services de la Ville de Lion sur Mer est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le receveur municipal de OUISTREHAM,

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal. Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lion sur Mer, le 13 mars 2024

Le Maire
Magali SAINT



Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20240313-DEC2024-002-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024